



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **9 AOUT 2017**

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
*BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES*

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
SOCIÉTÉ SIMAFEX À MARANS**

**COMPTE-RENDU**

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**MARDI 04 JUILLET 2017**

**PRÉFECTURE - SALLE JEAN MOULIN - 14 H 30**

---

***Liste des participants***

---

***Collège Administration de l'État***

<b>Michel TOURNAIRE:</b>	Secrétaire général de la Préfecture
<b>Catherine MALLET :</b>	Préfecture, Chef du Bureau des Affaires Environnementales
<b>Karine BOURDIN :</b>	Préfecture, Bureau des Affaires Environnementales
<b>Hélène COUTY :</b>	UD 17/79 - DREAL Nouvelle-Aquitaine
<b>Sabine COSTES</b>	DDTM – Prévention des risques

***Collège Élus***

<b>Thierry BELHADJ</b>	Maire de Marans
<b>Michel MAITREHUT</b>	Communauté de communes Aunis Atlantique

***Collège Exploitant***

<b>Thierry ARRIBARD</b>	Directeur – Société SIMAFEX
<b>Hubert PONTOIZEAU</b>	Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement – Société SIMAFEX

***Collège Riverains***

<b>Jacques JOUAN</b>	Nature Environnement 17
<b>Eric GUYONNET</b>	Riverain
<b>Francis AUDITEAU</b>	Riverain

***Collège Salariés***

<b>Martine CERF</b>	Membre élue au CHSCT
<b>Bertrand DULUC</b>	Membre élu au CHSCT

***Personnalités qualifiées***

<b>Fabien LOUP</b>	Responsable du service opérations groupement nord – SDIS 17
--------------------	---

---

## ***Ordre du jour***

---

- Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2016
- Présentation du bilan de l'année 2016 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2016 de l'exploitant, en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement et présentation des modifications de l'installation
- Questions diverses

---

## ***Documents associés***

---

- Compte rendu de la CSS du 9 juin 2016
- Bilan IIC SIMAFEX
- Bilan Exploitant SIMAFEX

---

## ***14 h 34 — Début de la réunion***

---

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ouvre la réunion, puis signale la publication de deux arrêtés, les 17 et 30 mai 2017, prenant en compte les changements intervenus au sein de la CSS SIMAFEX.

---

## ***Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2016***

---

*En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 9 juin 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.*

---

## ***Présentation du bilan de l'année 2016 de l'inspection des installations classées***

---

Madame COUTY rappelle que la société SIMAFEX correspond à un établissement classé SEVESO seuil Haut. Deux visites d'inspection y ont été réalisées au cours de l'année 2016, à savoir une visite d'inspection annuelle des installations et une visite d'inspection sûreté en collaboration avec le référent sûreté départemental de la Gendarmerie. Les résultats de cette dernière demeurent cependant confidentiels. En outre, le 30 juin 2016, une visite spécifique sur la thématique des équipements sous pression a également été réalisée.

Madame COUTY donne ensuite lecture des suites données par l'exploitant aux remarques énoncées lors de la visite d'inspection réalisée le 21 mai 2015, et constatées lors de la visite d'inspection du 2 mars 2016. Puis elle détaille les nouvelles remarques et écarts relevés lors de cette inspection. Au global, cette visite a mis en exergue neuf écarts et 14 remarques (voir annexe 1).

En l'absence de remarques, Monsieur le Secrétaire général propose d'en venir au point suivant de l'ordre du jour.

---

## ***Présentation du bilan de l'année 2016 de l'exploitant, en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement et présentation des modifications de l'installation***

---

Monsieur PONTOIZEAU annonce tout d'abord qu'en 2016, la société SIMAFEX a dû répondre à des attentes spécifiques du Groupe GUERBET qui en fin d'année 2015, a acquis l'un de ses concurrents sur le marché des produits de contraste. Dans le même temps, elle a fait face à l'important développement de deux produits dont elle fabrique les principes actifs, à savoir le LIPIODOL et le DOTAREM. En conséquence, la société a réorienté ses activités en se désengageant progressivement de son activité tiers, au profit de son activité pour le Groupe GUEBERT, tout en faisant face à l'absence pour cause de maladie de son responsable HSE pendant six mois. Les effectifs de la société SIMAFEX ont continué à augmenter pour atteindre 110 salariés en 2016. Son chiffre d'affaires a crû de 22,9 millions d'euros en 2015 à 28,9 millions d'euros en 2016 et ses investissements sont demeurés stables à hauteur de 2 millions d'euros environ au cours des dernières années.

Puis Monsieur PONTOIZEAU détaille la liste des actions réalisées en 2016 au titre de la prévention des risques, de l'environnement et de la sûreté (voir annexe 2). La politique de prévention des accidents majeurs a été révisée en mars 2017 et trois exercices de formation au POI ont été réalisés en 2016, ainsi qu'un exercice PPI sur un scénario « attentat terroriste ». Aucun accident en lien avec les scénarii de l'étude de dangers n'a été enregistré. En revanche, plusieurs petits incidents se rapportant à des fuites et/ou à des épandages sur de faibles quantités de produits sont survenus, ainsi que quelques anomalies certes nombreuses, mais sans conséquence.

En début d'année 2016, M. Le Maire de Marans a invité la société SIMAFEX à participer à une réunion du quartier du Moulin, afin d'explicitier son activité et ses perspectives d'évolution. Les inquiétudes d'un riverain sur la qualité de l'eau de son puits ont donné lieu à une analyse, permettant de valider une amélioration progressive de cette qualité. Enfin, au début du mois de juin 2017, la société SIMAFEX a reçu, à la demande du SDIS 17, un groupe de spécialistes départementaux en risques chimiques, en vue d'exercices pratiques.

Suite au nouvel arrêté préfectoral de mars 2016, le site est demeuré classé SEVESO Seuil Haut. A date, il reste à mettre en œuvre les quelques améliorations définies à l'issue de l'étude de dangers. Ainsi, toutes les cuves de déchets solvants bénéficieront en fin d'année d'un niveau de sécurité très haut (LSHH). Les nouvelles cuves de déchets et solvants neufs seront dotées d'un organe de sectionnement résistant au feu en fin d'année 2017. Enfin, une zone de stockage des liquides inflammables sera aménagée en septembre 2017 dans le magasin 28 et la nouvelle cuve d'acétonitrile sera équipée de billes flottantes.

En conclusion, **M. PONTOIZEAU** souligne qu'au cours des trois prochaines années, la société SIMAFEX entend faire de la réorientation de ses activités au profit de son activité pour le Groupe GUERBET, une opportunité en matière d'amélioration de la maîtrise de la sécurité.

**Monsieur JOUAN** rappelle l'important investissement consenti par SIMAFEX, au titre de la station d'épuration destinée aux eaux industrielles chargées. Cependant, le schéma de cette station ne permet pas de maîtriser une réduction notable de la production azotée. Certes, au regard de ses faibles débits journaliers, la société SIMAFEX ne peut être accusée de polluer la Sèvre Niortaise, mais **Monsieur JOUAN** espère tout de même que ses rejets traités ne stagnent plus dans les fossés privés.

**Monsieur PONTOIZEAU** remercie Monsieur le Maire pour l'action menée en 2015 sur ce sujet et assure qu'hormis en période de fort orage, plus rien ne s'écoule dans ces fossés privés depuis cette date.

**Monsieur JOUAN** déplore un défaut d'information à propos de la gestion des lagunes et renouvelle donc sa demande de visite sur place.

**Monsieur PONTOIZEAU** se déclare tout à fait prêt à accueillir Nature Environnement 17 sur place, en vue d'une description des évolutions positives apportées, et prendra donc contact avec Monsieur JOUAN afin de convenir d'une date de visite vers la mi-septembre.

**Monsieur BELHADJ** relève que pendant l'absence de Monsieur PONTOIZEAU, le suivi de ses missions n'a pu être assuré et souhaite donc savoir si désormais, un relais pourra être assuré.

**Monsieur ARRIBARD** envisage de renforcer l'équipe HSE.

**Monsieur le Secrétaire général** souligne l'importance de ce point.

**Monsieur BELHADJ** assure être très satisfait de la belle évolution de l'entreprise SIMAFEX en termes d'activités comme d'effectifs, et la remercie pour l'intérêt porté au risque intrusion. Il s'interroge en revanche sur la dangerosité des lagunages, sachant que la Mairie a l'intention de rassembler, à proximité, diverses plaines de jeux. **Monsieur BELHADJ** sollicite donc de la société SIMAFEX un courrier en mesure de rassurer les habitants de sa commune sur ce sujet.

**Monsieur PONTOIZEAU** rappelle que ces lagunes font l'objet d'un suivi semestriel assez complet, conformément à l'arrêté préfectoral. Un programme d'amélioration a en outre été défini. Ces eaux salées présentent certes une certaine toxicité par rapport à des eaux douces, mais aucun risque sanitaire pour les personnes. Les teneurs en métaux lourds y sont extrêmement faibles, l'apparition d'écume s'explique par le brassage de l'eau.

**Monsieur JOUAN** s'enquiert de la présence de sulfure d'hydrogène.

**Monsieur PONTOIZEAU** répond que les niveaux de H<sub>2</sub>S s'avèrent tellement faibles qu'ils ne sont pas détectés.

**Monsieur BELHADJ** convient que des efforts ont été effectués pour réduire les odeurs, mais souhaite savoir si de nouveaux progrès sont envisageables.

**Monsieur PONTOIZEAU** affirme que des améliorations viendront, même s'il demeure délicat de s'avancer sur une ampleur ou sur un délai, en raison de la faiblesse des doses.

**Monsieur BELHADJ** souhaite que le courrier déjà évoqué détaille également le cheminement de ces eaux.

Monsieur MAITREHUT signale cependant que la pollution olfactive a crû récemment et que des odeurs de solvants sont également apparues. Il souhaite que la CC Aunis Atlantique soit elle aussi destinataire du courrier évoqué. Enfin, Monsieur MAITREHUT s'enquiert du niveau de pollution de l'eau des puits.

Monsieur PONTOIZEAU rappelle que les analyses physico-chimiques ne permettent pas de déterminer la potabilité d'une eau. La société SIMAFEX ne peut donc se prononcer sur ce point.

Monsieur JOUAN affirme que tout en étant conformes à la réglementation, ces eaux demeurent non potables en raison de la présence de matières organiques et de chlorure.

Monsieur MAITREHUT demande des précisions à propos du risque « toxicité de vapeurs ».

Monsieur PONTOIZEAU explique que tout liquide émet des vapeurs lorsqu'il entre en contact avec l'atmosphère. C'est pourquoi des normes et seuils ont été définis.

Monsieur MAITREHUT se souvient qu'un problème d'approvisionnement avait, en 2016, contraint SIMAFEX à diverses manutentions.

Monsieur PONTOIZEAU confirme que suite à un défaut d'approvisionnement, 50 tonnes de produits (DBE) avaient dû être conditionnées en fûts, sur le site d'un prestataire. Tout est rentré dans l'ordre désormais.

Madame COUTY annonce que la DREAL a entamé des discussions avec la société SIMAFEX sur le devenir des lagunes et leur délicat maintien en fonctionnement.

---

### ***Questions diverses***

---

*Néant.*

Plus aucune question n'étant abordée, M. le Secrétaire général remercie les participants et lève la séance à 15h30.

Le Président



Michel TOURNAIRE